

Règlement de consultation (R.C.)

MP26-09

- **Acheteur :**

Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Objet de la consultation : Massification des opérations de maintenance d'une partie du patrimoine applicatif de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
Date limite de remise des plis :
23/10/2026 à 12:00
Date limite pour poser des questions :
14/10/2026 à 12:00

Sommaire

Article 1.	Identification de l'acheteur	4
Article 2.	Objet de la consultation	4
Article 3.	Procédure	4
Article 4.	Objet du présent règlement de la consultation	5
Article 5.	Dispositions générales	5
5.1	Allotissement et valeurs estimées du besoin	5
5.2	Règles d'attribution des lots	6
5.3	Modalités d'exécution du marché	6
5.4	Durée	6
5.5	Variantes	6
5.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
5.7	Clauses sociales	6
5.8	Date d'établissement, type et forme des prix	7
5.9	Modalités de financement	7
5.10	CCAG applicable	7
Article 6.	Forme juridique de l'attributaire	7
Article 7.	Sous-traitance	8
7.1	Obligations du candidat	8
7.2	Obligations du sous-traitant	8
Article 8.	Prévention des conflits d'intérêt	8
Article 9.	Modalités d'établissement des offres	8
9.1	Date limite de réception des offres	8
9.2	Délai de validité des offres	9
9.3	Contenu du dossier de consultation	9
9.4	Gestion des questions/réponses en cours de consultation	10
9.5	Modifications de détails au dossier de consultation	10
9.6	Retrait du dossier de consultation (DC)	10
9.7	Remise des plis	10
Article 10.	Recevabilité des offres	11
Article 11.	Contenu des plis	11
11.1	Documents demandés à l'appui des candidatures	11
11.2	Éléments exigés au titre de l'offre de l'Accord cadre	13
11.3	Éléments exigés au titre de l'offre du marché subséquent n°1 (ligne produit « Paiement et recouvrement des interventions »)	13
11.4	Éléments exigés au titre de l'offre du marché subséquent n°2 produits OSIRIS, SORGHO et produits Extranet Bonus Concessionnaire, Portail Bonus Acquéreur et JeChangeMaVoiture	14
Article 12.	Agrément des candidatures et examen des offres	14
Article 13.	Sélection des candidatures	15
13.1	Sélection des candidatures	15

Article 14.	Jugement des offres	15
14.1	Critères de jugement des offres de l'accord-cadre	16
14.2	Critères de jugement des marchés subséquents n°1	18
14.3	Critères de jugement du marché subséquent n°2	18
Article 15.	Visite des lieux	19
Article 16.	Négociation Sans objet	19
Article 17.	Attribution du marché/des marchés	19
17.1	Dispositions communes à l'accord-cadre et aux 2 marchés subséquents	19
17.2	Attribution de l'accord-cadre	20
17.3	Attribution des 2 marchés subséquents	20
Article 18.	Clauses complémentaires	20

Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement
2 rue du Maupas
87040 Limoges cedex 1
Téléphone : 05 55 12 00 00
Télécopie : 05 55 12 05 48
Mail : appui-mp@asp-public.fr

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la massification des opérations de maintenance du parc applicatif de l'ASP. La description des prestations attendues et les spécifications techniques sont décrites dans le C.C.T.P. Il est précisé que les contextes techniques sont une photographie à date de publication de l'accord cadre et sont susceptibles d'évoluer durant la période d'exécution du marché.

Les prestations attendues, objets de la présente consultation, sont précisées dans les pièces constitutives du présent Dossier de Consultation et notamment son CCTP.

La présente consultation concerne la passation :

- d'un accord-cadre multi-attributaires
- du marchés subséquents n°1 et 2, passés sur le fondement de l'accord-cadre.

Support	N°	Objet	Nombre d'attributaires	Montant estimatif en € H.T.
Accord cadre	MP26-09	La massification des opérations de maintenance du parc applicatif de l'ASP	4	41 666 666
Marché Subséquent N°1	26MS09S01	Mise en TMA du groupe de produits de la ligne produit « Paiement et recouvrement des interventions » avec comme périmètre initial les produits RTCC, CSF-OP, ASPAY, GAROO.	1	5 000 000
Marché Subséquent N°2	26MS09S02	Mise en TMA des produits « OSIRIS, SORGH0 » et des produits Extranet Bonus Concessionnaire, Portail Bonus Acquéreur et JeChangeMaVoiture »	1	2 500 000

Les prestations attendues au niveau des marchés subséquents sont précisées dans ses pièces constitutives.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 72610000-9 Services d'assistance informatique et 50324100-3 Services de maintenance de systèmes

Article 3. Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de passation est :

- l'appel d'offres ouvert, telle que décrite aux articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code susvisé.

Dans le cadre des marchés subséquents à l'accord-cadre, l'ASP se réserve le droit :

- de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique ;
- d'apporter des modifications en cours d'exécution en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

En outre, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, l'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre la clause de réexamen de l'accord-cadre définie à l'article 29.1 de son CCAP.

Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit pour l'accord-cadre et ses premiers marchés subséquents :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures et des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- remise des candidatures et des offres par les candidats ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- classement des offres par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- attribution du ou des marché(s).

Article 5. Dispositions générales

5.1 Allotissement et valeurs estimées du besoin

Par dérogation aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots (marché unique). En effet, Les prestations formant un ensemble technique cohérent, la présente consultation est composée d'un seul lot, conformément à l'article R2113-3 du code de la commande publique. En outre, l'allotissement de l'accord-cadre rendrait son exécution plus complexe et coûteuse. L'accord-cadre se compose des prestations suivantes :

Mission 1 : prestations attendues au titre du pilotage
Mission 2 : prestations attendues au titre de l'initialisation et de la reprise d'un périmètre applicatif
Mission 3 : prestations attendues au titre de l'évolution du périmètre applicatif
Mission 4 : prestations attendues au titre de l'expertise
Mission 5 : prestations attendues au titre de l'infogérance du périmètre applicatif
Mission 6 : prestations attendues au titre de la transférabilité

A titre indicatif, les montants/prestations prévisionnelles connues sont décrits par marchés subséquents à l'article 2.

5.2 Règles d'attribution des lots

Sans objet

5.3 Modalités d'exécution du marché

La présente consultation consiste en un accord-cadre unique multi-attributaire conformément aux articles R2162-1 à 6 du code de la commande publique.

Il sera exécuté uniquement par le biais de marchés subséquents conformément aux articles R2162-7 à 2162-10 du code susvisé dans la limite des montants minimum et maximum fixés à l'acte d'engagement.

Ces marchés subséquents seront mono-attributaires et pourront s'exécuter soit par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et 14 du code susvisé, soit à travers des prestations forfaitaires.

Cet accord multi-attributaire sera conclu avec un maximum de 4 opérateurs économiques et a pour but de régir les modalités de passation, d'attribution et d'exécution des marchés subséquents associés.

5.4 Durée

La durée et les modalités de reconduction de l'accord cadre sont précisées dans l'acte d'engagement. La durée et les modalités de reconduction des marchés subséquents seront définis dans leurs pièces contractuelles.

5.5 Variantes

Conformément à l'article R2151-8 1^a du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la remise de l'offre pour le présent accord-cadre, ainsi que pour la remise des offres pour les 2 marchés subséquents.

5.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans Objet

5.7 Clauses sociales

L'ASP s'est engagée dans une politique d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi le présent accord-cadre comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage, en application de l'article L. 2112-2 à L. 2112-4 et L. 2152-7 à L. 2152-8 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Ces clauses ont pour conséquence d'exiger de chaque entreprise retenue dans le présent accord cadre la réalisation d'une action d'insertion professionnelle intégrée à l'exécution des prestations du marché

Le titulaire devra réaliser 4 H d'insertion par tranches de 10 000€ HT facturés par marchés subséquents.

En complément, conformément aux dispositions de l'article R. 3124-4 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés, au titre des considérations sociales, constitue un critère d'attribution du présent contrat.

Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver les dispositions qui s'y rapportent. Cette clause s'applique suivant les principes définis à l'article du cahier des clauses administratives particulières dédié.

Par ailleurs, l'ASP a confié au guichet territorial de Limoges Métropole l'accompagnement et le contrôle des engagements des entreprises. A cet égard, au plus tard dans les 3 mois suivant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire doit prendre contact avec l'unité clauses sociales dont les coordonnées sont fournies ci-après, qui les informera des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Contact : Limoges Métropole - Communauté Urbaine
Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social
Unité clauses sociales - 19 rue Bernard Palissy
BP 3120 - 87031 LIMOGES cedex 1
Standard Accueil : 05 55 45 78 93
Contacts : Hortense DUGAY / Anne Cécile FALL / Johanna NIVARD /
Mail : insertion-clauses-sociales@limoges-metropole.fr

Les offres qui ne satisferont pas à cette condition seront déclarées irrégulières pour non- respect du cahier des charges. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

5.8 Date d'établissement, type et forme des prix

Pour l'accord-cadre, la date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis à l'article 9 du CCAP. Il s'agit de plafonds tarifaires. Les prix définitifs sont fixés dans chaque marché subséquent. Les prix sont exprimés en euro pour l'accord-cadre et les marchés subséquents.

5.9 Modalités de financement

Cet accord-cadre est financé sur le budget de l'établissement.

5.10 CCAG applicable

Le CCAG applicable est le CCAG TIC du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

Article 6. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

Article 7. Sous-traitance

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

Article 8. Prévention des conflits d'intérêt

Il est précisé, concernant la composition de l'équipe, que l'administration se réserve le droit d'interroger le titulaire afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles de répondre à des dossiers ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent marché.

Article 9. Modalités d'établissement des offres

9.1 Date limite de réception des offres

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Dans le cas d'envois successifs c'est la dernière version complète et autonome reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites (fuseau horaire de Paris (UTC+1) qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

9.2 Délai de validité des offres

Pour l'accord-cadre et ses 2 marchés subséquents, le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

9.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend l'ensemble des pièces afférentes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n°1 et 2. La répartition des pièces par support contractuel est la suivante.

Pièce	Nom de fichier	Concerne	
		AC	MS
Règlement de consultation	MP26-09_TMA_RC_V1.0	■	■
	MP26-09_TMA_RC_Annexe_Dématérialisation_V1.0	■	■
Annexe « Cadre de réponse technique AC »	MP26-09_TMA_Annexe_CRT_V1.0	■	
Annexe « DQE de l'AC »	MP26-09_TMA_Annexe_BPU et DQE_V1.0	■	
Annexe « DQE du MS1 »	26MS09S01_TMA_Annexe_BPU et DQE_V1.0		■
Annexe « DQE du MS2 »	26MS09S02_TMA_Annexe_BPU et DQE_V1.0		■
Annexe « Cadre de réponse technique MS1 »	26MS09S01_TMA_Annexe_CRT_V1.0		■
Annexe « Cadre de réponse technique MS2 »	26MS09S02_TMA_Annexe_CRT_V1.0		■
Cahier des clauses techniques particulières	MP26-09_TMA_CCTP_V1.0	■	■
Cahier des clauses administratives particulières	MP26-09_TMA_CCAP_V1.0	■	■
Annexe « RGPD »	MP26-09_TMA_Annexe_RGPD_V1.0	■	■
Annexe « RSE »	MP26-09_TMA_Annexe_RSE_V1.0	■	■
Acte d'engagement	MP26-09_TMA_AE_V1.0	■	
Annexe « Insertion sociale »	MP26-09_TMA_Annexe_Insertion Sociale_V1.0	■	■
CCP valant AE_MS1	26MS09S01_TMA_Annexe_CCP Valant AE_V1.0		■
CCP valant AE_MS2	26MS09S02_TMA_Annexe_CCP Valant AE_V1.0		■
Annexe Cadre de Référence Agile	MP26-09_TMA_CCTP_Annexe Cadre de Référence Agile	■	■
Annexe Démarche ISP	MP26-09_TMA_CCTP_Annexe Démarche ISP	■	■

Annexe Description PIC	MP26-09_TMA_CCTP_Description PIC	■	■
Annexe Mode opératoire Jirasoftware	MP26-09_TMA_CCTP_Annexe Mode operatoire jirasoftware	■	■
Annexe Tableau des inducteurs	MP26-09_TMA_CCTP_Annexe_Tableau des inducteurs	■	■
Fiches Applicatives	MP26-09 TMA CCTP Annexe Fiches Applicatives	■	■

9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation

Les **questions** relatives au dossier de consultation devront être **obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr** dans le module « questions/réponses », au plus tard 9 jours avant la date de remise des offres.

Les **réponses** seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr**. Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site www.marches-publics.gouv.fr. À tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe MP26-09_RC_Annexe_Dématérialisation_V1.0 au présent RC relative à la dématérialisation.

9.7 Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe MP26-09_RC_Annexe_Dématérialisation_V1.0 au présent RC relative à la dématérialisation.

Article 10. Recevabilité des offres

Les offres :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;
- inappropriées, inacceptables ou irrégulières in fine, au sens des dispositions des articles L 2152-2 à L 2152-4 du code de la commande publique ;
- signées, le cas échéant, et paraphées par une personne non habilitée à engager la société ;

seront rejetées et ne seront pas classées.

Article 11. Contenu des plis

11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants.

Formulaire / document	Observations	Attendus
DECLARATION DU CANDIDAT		
DC1 « Lettre de candidature »	Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art.R2142-4 du code de la commande publique) Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique) En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.	A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	En cas de groupement : Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.	
DC4 « déclaration de sous-traitance »	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.	
Identification de l'opérateur économique et possibilités de la personne habilitée à engager le candidat	Notamment : Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature...	A produire
CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES		
Chiffre d'affaires annuel 2025 du candidat	En euros Hors Taxes (HT)	A produire
Effectifs du candidat susceptibles d'être mobilisé pour la réalisation des prestations	pour des profils de développeur en priorité et pour les autres profils stratégiques attendus	A produire
Références datées et chiffrées de moins de trois ans pour des prestations de tierce maintenance applicative avec engagement de résultat réalisées à distance	pour un périmètre équivalent	A produire
Les documents attestant : - de labels, normes ou de certifications (certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, de processus métiers etc.)) Processus ou certification qualité du candidat - de labels, certification, charte ou engagement en liaison à son impact environnemental ou social - de labels, certification, charte ou engagement en lien avec les sites de réalisation des prestations (centre de service et data center)	De type : - ISO 9001 : copie du certificat ISO 9001 en cours de validité, délivré par un organisme certificateur accrédité. - EcoVadis : label numérique responsable, - ISO 14001 norme internationale relative au système de management environnemental	A produire

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME

Si un opérateur économique participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entité à laquelle il fait appel, à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

11.2 Eléments exigés au titre de l'offre de l'Accord cadre

A l'appui de leur offre, les candidats doivent produire les éléments suivants :

Pour l'accord cadre:		
Pièce	Attendus	Observation
MP26-09_TMA_AE_V1.0	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP.	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification. // ! à ne pas verrouiller le document une fois signé // ! la signature électronique doit être qualifiée pour être acceptée.
MP26-09_TMA_BPU&DQE_V1.0	A compléter en renseignant les prix plafonds proposés	Ce document est uniquement destiné au jugement du critère n°1
MP26-09_TMA_AE_Annexe_IS_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP	Ce document contractualise les engagements en termes d'insertion sociale et identifie les référents
MP26-09_TMA_Annexe_RGPD_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP	
MP26-09_TMA_Annexe_RSE_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP	Ce document contractualise les engagements en termes de développement durable
MP26-09_TMA_CRT_V1.0	Respecter <u>obligatoirement</u> le cadre de mémoire figurant à l'annexe 2 au RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCTP, en répondant point par point aux critères de jugement des offres
MP26-09_TMA_PAS_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP décrit à l'article 30 du CCAP	Au dépôt de l'offre

11.3 Eléments exigés au titre de l'offre du marché subséquent n°1 (ligne produit « Paiement et recouvrement des interventions »)

A l'appui de leur offre, les candidats doivent produire les éléments suivants :

Pour le MS1		
Pièce	Attendus	Observation
26MS09S1_TMA_AE_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.
26MS09S1_TMA_CRT_V1.0	Respecter obligatoirement le cadre de réponse annexé au présent RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCP, en répondant point par point aux critères de jugement des offres
26MS09S1_TMA_BPU et DQE_V1.0	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document est uniquement destiné au jugement du critère n°1
26MS09S1_TMA_PAS_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP décrit à l'article 30 du CCAP	Livrable de F_PIL0

11.4 Eléments exigés au titre de l'offre du marché subséquent n°2 produits OSIRIS, SORGHO et produits Extranet Bonus Concessionnaire, Portail Bonus Acquéreur et JeChangeMaVoiture

A l'appui de leur offre, les candidats doivent produire les éléments suivants :

Pour le MS2		
Pièce	Attendus	Observation
26MS09S2_TMA_CCP Valant AE_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.
26MS09S2_TMA_CRT_V1.0	Respecter obligatoirement le cadre de réponse annexé au présent RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCP, en répondant point par point aux critères de jugement des offres
26MS09S2_TMA_BPU et DQE_V1.0	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document est uniquement destiné au jugement du critère n°1
26MS09S2_TMA_PAS_V1.0	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP décrit à l'article 30 du CCAP	Livrable de F_PIL0

Article 12. Agrément des candidatures et examen des offres

Il est fait application des articles R 2144-1 à R 21441-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures et des articles R 2152-1 et R 2152-2 pour l'examen des offres.

Les offres **irrégulières**, **inacceptables** ou **inappropriées**, après mise en œuvre ou non (au choix de l'administration) d'une procédure de régularisation conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront éliminées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Article 13. Sélection des candidatures

13.1 Sélection des candidatures

L'ASP vérifie les capacités du candidat à exécuter le marché au regard des documents et renseignements fournis en appui de sa candidature. Les capacités économiques et financières, ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats sont appréciées au regard des critères suivants :

Critère n°1 : Chiffre d'affaires annuel 2025 en euros Hors Taxes (HT) du candidat (dernier exercice disponible). Ce critère est noté sur 3 comme suit :

- o Si x est strictement supérieur à 5 000 000 euros HT : 3/3.
- o Si x est inférieur ou égal à 5 000 000 et supérieur ou égal à 3 000 000 euros HT : 2/3.
- o Si x est strictement inférieur à 3 000 000 euros HT ou non précisé : 0/3.

Critère n°2 : Effectifs « x » du candidat pour des profils mis à disposition pour l'ASP sur le territoire français. Ce critère est noté 3 comme suit :

- o Si x est strictement supérieur à 50 : 3/3.
- o Si x est inférieur ou égal à 50 et strictement supérieur à 37 : 2/3.
- o Si x inférieur ou égal à 37, ou non précisé : 0/3.

Critère n°3 : Nombre de références datées et chiffrées de moins de trois ans pour des prestations de tierce maintenance applicative avec engagement de résultat réalisées à distance

. Ce critère est noté 2 comme suit

- o Si x est strictement supérieur à 6 : 2/2.
- o Si x inférieur ou égal à 6 et strictement supérieur à 3 : 1/2.
- o Si x est inférieur ou égal à 3, ou non précisé : 0/2.

Critère n°4 : Processus ou certification qualité, engagement en liaison avec l'impact environnemental ou social, engagement en lien avec les sites de réalisation des prestations du candidat. Ce critère est noté sur 2 comme suit :

- o Si le candidat a un processus certifié ou un processus propre à sa société : 2/2.
- o Si le candidat n'a pas de processus qualité, ou non précisé : 0/2.

La note finale est obtenue par la somme des critères. Elle est exprimée sur 10. Les candidats n'ayant pas obtenu la note de 5/10, équivalent au niveau de capacité attendu, sont éliminés.

Article 14. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés énoncés ci-après. Des appréciations seront mises en fonction des notes obtenues. Elles s'appliquent de fait à l'ensemble des marchés subséquents découlant de cet accord-cadre, sauf indications spécifiques portées par ces derniers.

Appréciation	Note	Description
Très insuffisant	0	Les éléments sont manquants ou ne répondent pas au besoin
Insuffisant	2	Les dispositions associées au critère sont abordées, mais ne répondent pas aux attentes exprimées. L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de prestations standards/généralistes sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants
Partiellement insuffisant	4	Les dispositions associées au critère sont abordées, mais ne répondent que partiellement aux attentes : délai insuffisant, réponse partielle aux besoins, nécessité significative d'adaptation au contexte. L'information est présentée de manière claire, mais peu détaillée, peu précise, trop généraliste
Satisfaisant	6	Les dispositions associées au critère sont abordées mais répondent aux attentes minimales sans présenter toutefois d'avantage particulier/discriminant par rapport aux besoins exprimés dans le(s) CCTP/CCP
Très Satisfaisant	8	Les dispositions associées au critère sont détaillées, répondent aux attentes et présentent un ou des avantages particuliers par rapport aux besoins exprimés dans le(s) CCTP/CCP, sans toutefois tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
Excellent	10	Les dispositions associées au critère sont détaillées, répondent aux attentes avec un avantage prépondérant ou beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux besoins exprimés dans les CCP, sans toutefois tomber dans la sur-qualité et ou surqualification.

14.1 Critères de jugement des offres de l'accord-cadre

Pour chaque critère (Financier, Technique, RSE), la note maximale est attribuée au candidat **le mieux classé pour ce critère**. Les autres candidats se voient attribuer une note proportionnelle à leur performance relative par rapport au candidat de rang 1.

Critère Financier (40 %)

Le critère Financier est évalué selon les sous-critères suivants et leurs pondérations respectives :

Sous-critère financier	Pondération
Total DQE – Hors infogérance	70 points
Total DQE - Infogérance	30 points

a. Note du sous-critère « Total DQE – Hors Infogérance » :

$$Ni \text{ DQE - hors infogérance} = \frac{\text{Prix le moins élevé au total, hors infogérance}}{\text{Prix hors infogérance du candidat}_i}$$

b. Note du sous-critère « Total DQE - Infogérance » :

$$Ni \text{ DQE - infogérance} = \frac{\text{Prix le moins élevé des prestations d'infogérance}}{\text{Prix des prestations d'infogérance du candidat}_i}$$

c. Note du critère financier :

$$Ni \text{ Financier} = 40 * ((Ni \text{ DQE - hors infogérance} \times 0,70) + (Ni \text{ DQE - Infogérance} \times 0,30))$$

Critère Technique (50 %)

Le critère Technique est évalué selon les sous-critères suivants et leurs pondérations respectives :

Sous-critère technique	Pondération
Pertinence de la méthode de conduite des activités attendues au titre du pilotage (F-PILO)	15 points
Pertinence de l'analyse des risques associés à l'exécution d'un marché subséquent et des solutions proposées	5 points
Pertinence de la démarche de conduite des activités attendues au titre de la reprise d'un périmètre applicatif (UO-REP)	10 points
Pertinence de la démarche de conduite des activités attendues au titre des UO-AFF et UO-SPR	25 points
Qualité des engagements du candidat en matière de progrès et de maintien de la vélocité	10 points
Pertinence de la démarche de conduite des activités attendues au titre de la maintenance corrective et préventive	30 points
Pertinence de la démarche de conduite des activités attendues au titre de la transférabilité d'un périmètre applicatif (UO-TRAN)	5 points

a. Note des sous-critères :

Les sous-critères sont évalués sur la base de l'échelle de notation mentionnée dans ce même article

b. Note brute du critère technique :

La note brute technique est calculée comme la somme pondérée des notes attribuées à chaque sous-critère technique.

c. Note du critère technique :

$$N_i \text{ technique} = 50 \times \left(\frac{\text{Note brute du candidat}_i}{\text{Note brute du candidat le mieux classé}} \right)$$

Critère RSE (10 %)

Le critère RSE est évalué à partir des éléments fixés à l'annexe RSE et selon les sous-critères suivants et leurs pondérations respectives :

Sous-critère RSE	Pondération
Pertinence de la réponse du soumissionnaire à l'exigence de l'accord-cadre relative à l'insertion sociale - vision quantitative et vision qualitative	60 points
Pertinence des engagements pris par le candidat pour répondre à l'impact environnemental des prestations et les enjeux d'écoconception.	40 points

a. Note des sous-critères :

Les sous-critères sont évalués sur la base de l'échelle de notation mentionnée au paragraphe dans ce même article

b. Note brute du critère RSE :

La note brute RSE est calculée comme la somme pondérée des notes attribuées à chaque sous-critère RSE.

c. Note du critère RSE :

$$N_i \text{ RSE} = 10 \times \left(\frac{\text{Note brute du candidat}_i}{\text{Note brute du candidat le mieux classé}} \right)$$

Note globale

La note globale du candidat est la somme des notes obtenues pour chaque critère :

$$N_i \text{ globale} = N_i \text{ financier} + N_i \text{ Technique} + N_i \text{ RSE}$$

14.2 Critères de jugement des marchés subséquents n°1

Pour chaque critère (Financier, Technique), la note maximale est attribuée au candidat **le mieux classé pour ce critère**. Les autres candidats se voient attribuer une note proportionnelle à leur performance relative par rapport au candidat de rang 1.

Critère Financier (50 %)

Le critère Financier est fondé sur le montant total du DQE, hors reprise

$$N_i \text{ Financier} = 50 * \left(\frac{\text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix des prestations du candidat}_i} \right)$$

Critère Technique (50 %)

Le critère Technique est évalué selon les sous-critères suivants et leurs pondérations respectives :

Sous-critère technique	Pondération
Qualité du dispositif de reprise, appréciée au regard du dimensionnement de l'équipe dédiée proposé au BPU	30 points
En mode reprise, qualité des profils pressentis, par rôle, pour la réalisation de la prestation de reprise	20 points
Compétences : En mode courant, qualité des profils pressentis, par rôle, pour la réalisation des prestations de développement évolutif et de maintenance corrective	50 points

d. Note des sous-critères :

Les sous-critères sont évalués sur la base de l'échelle de notation mentionnée dans ce même article

e. Note brute du critère technique :

La note brute technique est calculée comme la somme pondérée des notes attribuées à chaque sous-critère technique.

f. Note du critère technique :

$$N_i \text{ technique} = 50 \times \left(\frac{\text{Note brute du candidat}_i}{\text{Note brute du candidat le mieux classé}} \right)$$

Note globale

La note globale du candidat est la somme des notes obtenues pour chaque critère :

$$N_i \text{ globale} = N_i \text{ financier} + N_i \text{ Technique}$$

14.3 Critères de jugement du marché subséquent n°2

Pour chaque critère (Financier, Technique), la note maximale est attribuée au candidat **le mieux classé pour ce critère**. Les autres candidats se voient attribuer une note proportionnelle à leur performance relative par rapport au candidat de rang 1.

Critère Financier (30 %)

Fondé sur le montant total du DQE, hors reprise

$$N_i \text{ Financier} = 30 * \left(\frac{\text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix des prestations du candidat}_i} \right)$$

Critère Technique (70 %)

Le critère Technique est évalué selon les sous-critères suivants et leurs pondérations respectives :

Sous-critère technique	Pondération
Qualité du dispositif de reprise, appréciée au regard du dimensionnement de l'équipe dédiée proposé au BPU	20 points
En mode reprise, qualité des profils pressentis, par rôle, pour la réalisation de la prestation de reprise	20 points
Engagement sur les délais de correction des incidents	30 points
Qualité des profils pressentis, par rôle, pour la réalisation des prestations de développement évolutif et de maintenance corrective	30 points

g. Note des sous-critères :

Les sous-critères sont évalués sur la base de l'échelle de notation mentionnée dans ce même article

h. Note brute du critère technique :

La note brute technique est calculée comme la somme pondérée des notes attribuées à chaque sous-critère technique.

i. Note du critère technique :

$$N_i \text{ technique} = 70 \times \left(\frac{\text{Note brute du candidat}_i}{\text{Note brute du candidat le mieux classé}} \right)$$

Note globale

La note globale du candidat est la somme des notes obtenues pour chaque critère :

$$N_i \text{ globale} = N_i \text{ financier} + N_i \text{ Technique}$$

Article 15. Visite des lieux

Sans objet.

Article 16. Négociation Sans objet.

Sans Objet.

Article 17. Attribution du marché/des marchés

17.1 Dispositions communes à l'accord-cadre et aux 2 marchés subséquents

L'accord-cadre et les marchés subséquents seront attribués aux candidats retenus sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12 du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

Les attributaires de l'accord-cadre et des 2 marchés subséquents devront fournir l'acte d'engagement complété et signé (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation ou manuscritement, sauf s'il l'a fait à la remise de son offre ou au cours des négociations si elles ont eu lieu.

17.2 Attribution de l'accord-cadre

La note finale de chaque soumissionnaire obtenue selon les modalités décrites à l'article 13.1 permet d'établir le classement final. En cas d'égalité des notes finales entre plusieurs offres, celle-ci sont classées selon leur performance sur le critère « prix ».

Seront déclarés co-attributaires de l'accord-cadre les soumissionnaires classés dans les 4 premières positions. En cas d'un nombre insuffisant d'offres recevables, l'accord-cadre pourra compter moins de 4 co-attributaires.

17.3 Attribution des 2 marchés subséquents

La note finale de chaque soumissionnaire obtenue selon les modalités décrites à l'article 13.2 permet d'établir le classement final. Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement

Article 18. Clauses complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de appui-mp@asp-public.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges - Greffe du tribunal -1 cours Vergniaud -87000 LIMOGES
Tel. +33 555339155 - Fax. +33 555339160 - Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Limoges - Greffe du tribunal -1 cours Vergniaud -87000 LIMOGES
Tel. +33 555339155 - Fax. +33 555339160 - Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr